



PRÉFET DE LA MEUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

FLASH INFO - COVID-19 N°3 30 mars 2020

En cas de symptômes :

Je reste à domicile, j'évite les contacts.

Toux et fièvre: j'appelle mon médecin traitant ou le numéro de permanence : 03 83 39 30 30.

Difficultés respiratoires et signes d'étouffement : j'appelle le 15 (24h/24) ou le 0 820 33 20 20 (10h à 22H).

[Attestation individuelle de déplacement dérogatoire](#)

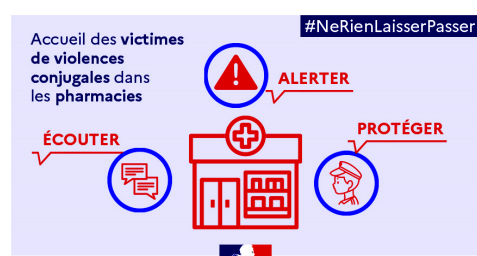
[Justificatif de déplacement professionnel](#)

Lutte contre les violences intrafamiliales et conjugales

Le confinement à domicile, mis en place pour freiner la propagation du virus Covid-19, peut être propice à l'accroissement des violences au sein du foyer.

Plusieurs **moyens d'alerte et de signalement** sont à la disposition des victimes :

- . Appelez le **17** (en cas d'urgence)
- . Utilisez la plateforme [arretonslesviolences.gouv.fr](https://www.arretonslesviolences.gouv.fr)
- . Appelez le **3919**.
- . Rendez-vous chez **votre pharmacien** qui peut alerter les forces de l'ordre à votre place.



Interdiction de déplacement et exceptions

Interdiction des déplacements

Afin de prévenir la propagation du virus covid-19, est interdit jusqu'au 15 avril 2020 au moins, le déplacement de toute personne hors de son domicile.

A titre exceptionnel, certains déplacements sont autorisés. Lors de ces déplacements limités à certains motifs, il faut se munir d'un **document justificatif**.

Les déplacements autorisés à titre exceptionnel :

[La liste des déplacements autorisés.](#)

Les établissements autorisés à recevoir le public :

[Etablissements autorisés à recevoir du public.](#)

Tout rassemblement au sein d'un lieu de culte est interdit, y compris pour les célébrations religieuses. Est autorisée la tenue d'obsèques dans la limite de 20 personnes.

Les mesures de distanciation sociale et de mise en œuvre des gestes barrières doivent être respectées.

SAUVEZ DES VIES
RESTEZ CHEZ VOUS

Coronavirus COVID-19

Sanctions encourues pour violation des mesures de confinement

Première sanction Amende forfaitaire de 135 €	Récidive dans les quinze jours Amende forfaitaire de 200 € majoration à 450 €	Verbalisation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours Délit puni d'une amende de 3750 € et passible de 6 mois d'emprisonnement
---	--	--

Pour une application plus efficace des mesures de confinement, le décret n° 2020-357 du 28 mars 2020 forfaitise la contravention de 5ème classe applicable en cas de récidive.



PRÉFET DE LA MEUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

FLASH INFO - COVID-19 N°3 30 mars 2020

Actualités

Vie municipale

Les conseillers municipaux et communautaires en exercice avant le premier tour organisé le dimanche 15 mars 2020 **conservent leur mandat** jusqu'à l'entrée en fonction des conseillers nouvellement élus.

Les conseils municipaux en exercice avant le premier tout du scrutin continuent donc de délibérer de manière régulière.

La date limite de vote du budget primitif initialement fixée au 15 avril est reportée au **31 juillet 2020**.

En l'absence d'adoption du budget, les maires peuvent engager, liquider et mandater sans autorisation des conseils municipaux, **les dépenses d'investissement** (construction, etc.) **et de fonctionnement** (charges à caractère général, dépenses de personnel, etc.) dans la limite des crédits ouverts au budget 2019.

Les délibérations concernant notamment les **impôts directs locaux** (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, cotisation foncière des entreprises) peuvent être prises jusqu'au **3 juillet 2020**.

Bougez chez vous

La règle d'or est de rester chez soi. L'objectif est de limiter au maximum les contacts. Néanmoins, la pratique individuelle sportive est autorisée dans la limite d'une heure par jour et dans un rayon maximal d'1 km autour de chez soi. Aussi, il n'y a pas de limitation à faire de l'activité physique chez soi, à l'intérieur ou dans son jardin.

Vous pouvez **bénéficier gratuitement des séances d'entraînement** conçues par les professionnels du sport et de la santé, quel que soit votre âge sur les **applications** suivantes, labellisées par le ministère des Sports :

Be sport : <https://www.besport.com>

Activi by My Coach : <https://www.activiti.fr/app/>

Goove ap : <https://www.goove.app>



FLASH INFO - COVID-19 N°3 30 mars 2020

Accompagnement des entreprises et des salariés

Les pouvoirs publics se mobilisent pour accompagner les entreprises et les salariés impactés par l'épidémie de Covid-19.

Plusieurs mesures de soutien sont mises en œuvre dont [l'activité partielle](#).

*L'activité partielle est un outil de prévention des licenciements économiques qui permet notamment de **maintenir les salariés dans l'emploi**.*

Les entreprises disposent d'un délai de 30 jours pour faire la demande d'activité partielle.

Les artisans de la Meuse continuent de dépanner, livrer, fabriquer, réparer ...

Plus de **45 entreprises artisanales** prêtes à intervenir :

www.cma-meuse.fr

Un numéro vert :

0 806 000 126

Un site internet :

[Les dispositifs de soutien aux entreprises et aux salariés](#)

Accueil des enfants des personnels indispensables

L'accueil dans les crèches, écoles, collèges, lycées et universités est suspendu du 16 au 29 mars 2020.

Toutefois un accueil est assuré pour les enfants de moins de seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire en cours.

Chiffres

[7 crèches](#)

[43 écoles](#)

[5 collèges et lycées](#)

+ de 100 enfants pris en charge

Extension du dispositif aux gendarmes, policiers, pompiers et personnels indispensables à la gestion de la crise.

**[pref-covid19-accueil
enfants@meuse.gov.fr](mailto:pref-covid19-accueilenfants@meuse.gov.fr)**

Contacts utiles

[Le site du gouvernement](#)

Un numéro vert, 24h/24 et 7j/7 :

0 800 130 000

[Le site internet des services de l'Etat dans le département](#)

pref-covid19@meuse.gouv.fr

03 29 77 55 55

[Le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères](#)

Un numéro non surtaxé, 24h/24h et 7j/7 au :

+33 1.53.59.11.00